



Communiqué de presse

Mende, le 4 août 2017

Sécheresse : l'ensemble du département est placé en alerte à l'exception du bassin versant du Tarn placé en alerte renforcée

La baisse des débits observée depuis mi juillet s'accroît sensiblement sur l'ensemble du département de la Lozère. Les quelques pluies orageuses n'ont pas permis de stabiliser la situation qui s'aggrave.

Les prévisions météorologiques annoncent à court terme une canicule avec un vent faible mais régulier favorisant l'évaporation puis, dans les semaines à venir un temps chaud et sec sur tout le département.

Face à cette situation, un arrêté préfectoral daté du 4 août 2017, vient de prendre une nouvelle série de mesures de restriction des usages de l'eau : le bassin versant du Tarn est placé en « alerte renforcée » alors que la rivière Colagne et l'ensemble des autres bassins versants (l'Allier, le Bramont, le Chassezac, la Colagne, les Gardons, le Lot, le Tarnon et la Truyère) sont placés en « alerte ».

Il impose notamment les mesures suivantes :

Pour le bassin versant du Tarn, le remplissage complet des piscines privées est interdit. L'alimentation en eau des canaux d'agrément, en particulier ceux desservant les anciens moulins, est interdite. Est également interdit l'arrosage des pelouses, des espaces verts et des jardins d'agrément. L'arrosage des jardins potagers n'est permis que de 6 h à 9 h puis de 19 h à 22 h. L'arrosage des stades et des espaces sportifs de toute nature n'est permis que les lundis, mercredis et vendredis de minuit à 6 h du matin puis de 22 h à 24h. L'irrigation pour les usages économiques est interdite les samedis et dimanches et de 8 h à 21 h les autres jours de la semaine sauf pour les organisations collectives d'irrigation pourvues d'un règlement d'arrosage intégrant des niveaux d'économie d'eau de 50 % validés par le service en charge de la police de l'eau. Est également interdite l'alimentation en eau des « rases » (sauf nécessité pour l'abreuvement des animaux) et l'alimentation en eau des canaux de micro centrales.

Pour les bassins versants de l'Allier, du Bramont, du Chassezac, de la Colagne, des Gardons, du Lot, du Tarnon et de la Truyère, le remplissage complet des piscines privées est interdit. L'arrosage des jardins n'est permis que de 6 h à 9 h puis de 19 h à 22 h. L'arrosage des stades et des espaces sportifs de toute nature n'est permis qu'après 19 h jusqu'au lendemain 8 h. Quant à l'irrigation, pour les usages économiques, elle est réduite à la plage horaire de 19 h à 11 h le lendemain sauf pour les organisations collectives d'irrigation pourvues d'un règlement d'arrosage intégrant des niveaux d'économie d'eau de 25 % validés par le service en charge de la police de l'eau.

Pour la rivière Colagne, en niveau d'alerte, le remplissage complet des piscines privées est interdit, l'arrosage des jardins n'est permis que de 6 h à 9 h puis de 19 h à 22 h. De plus, sur le cours d'eau "la Colagne", l'alimentation en eau des canaux d'agrément, en particulier ceux desservant les anciens moulins, est interdite. Ces dispositions ne sont pas applicables aux organisations collectives d'irrigation pourvues d'un règlement d'arrosage intégrant des niveaux d'économies d'eau de 25% validés par le service en charge de la police de l'eau. Sur le cours d'eau Colagne sont interdits : l'alimentation en eau des « rases » rive droite les semaines paires et rive gauche les semaines impaires (le côté de la rive s'entend en descendant le cours d'eau et la semaine commence le lundi), et, l'alimentation en eau des canaux de microcentrales et donc le turbinage.

Pour toute question sur les mesures de restrictions :

Site des services de l'Etat : <http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse2>

Pour toute question sur les économies d'eau : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/secheresse-soyons-vigilants>

Contact presse : Géraldine BERNON –Préfecture – Cabinet/Communication
Tél. : 04-66-49-60-56- OU 06-74-57-49-65 / mél : geraldine.bernon@lozere.gouv.fr

Site Internet : www.lozere.gouv.fr